



ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom de l'ordonnance :

Initier et assurer le suivi des résultats de laboratoire recommandés pour les usagers diabétiques de type II.

Validé par :

Le Comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives en octobre 2013.

Date d'entrée en vigueur :

13 février 2014

Référence à un protocole :

oui Non

Ajuster le dosage de l'insuline lors du suivi conjoint de la clientèle diabétique.

Ajuster le dosage des antihyperglycémiantes oraux (AHGO) lors du suivi conjoint des usagers diabétiques.

Adopté par :

CMDP DU CSSS VALLEE-DE-LA-BATISCAN

Date de révision : Octobre 2013

Date de péremption : Janvier 2015

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières œuvrant au CSSS Vallée-de-la-Batiscan

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon l'ordonnance collective.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Infirmières GMF Vallée-de-la-Batiscan

- CLSC Saint-Tite - CLSC Sainte-Geneviève-de-Batiscan

- Clinique médicale Saint-Tite - Coopérative Solidarité Santé Sainte-Thècle - Centre médical Saint-Stanislas - Clinique médicale La Pérade

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin inscrit par l'infirmière sur le formulaire de liaison. Dans une clinique médicale privée, le médecin répondant est le médecin traitant ou en l'absence de celui-ci un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné au sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant, ou en l'absence de celui-ci le médecin présent au service avec qui l'infirmière travaille durant cette journée ou le médecin de garde assigné.

USAGERS OU SITUATION CLINIQUE VISÉS

Tout usager diabétique de type II, autonome ou aidé de sa famille et apte à collaborer adéquatement au suivi.

INDICATIONS ET CONDITIONS

Les examens et les analyses de laboratoire peuvent être effectués pour les usagers diabétiques de type II suivi par l'infirmière en ajustement de l'insuline ou des AHGO.

CONTRE-INDICATIONS

- Aucune

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Surveiller les paramètres biologiques en fonction de l'ajustement de l'insuline et des AHGO.

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Aucune.

DIRECTIVES

- L'infirmière demande les examens de laboratoire selon les molécules utilisées tel que spécifié dans les protocoles « Ajuster le dosage des antihyperglycémiant oraux (AHGO) lors du suivi conjoint des usagers diabétiques » (HbA1c, FSC, B12, acide folique, créatinine et calcul de la clairance, amylase, lipase, ALT). Pour la fréquence des HbA1c, l'infirmière se réfère aux directives ci-dessous.
- L'infirmière demande un dosage de l'HbA1c aux trois mois lorsque les glycémies capillaires optimales ne sont pas encore atteintes et aux 6 mois lorsque les cibles des glycémies capillaires sont atteintes.
- Toutefois, l'HbA1c représentant le contrôle des glycémies capillaires des 3 derniers mois, une HbA1c faite alors que le patient a atteint ses cibles de glycémies moins de 3 mois auparavant, ne représentera pas pleinement le degré de contrôle au moment où elle est faite.
- Lorsque le patient est sous protocole, après discussion avec le médecin, voir la nécessité de retarder l'HbA1c pour qu'elle soit faite 3 mois après l'atteinte des cibles, plutôt que 3 mois après le début du protocole.
- En ce qui concerne les examens de laboratoire pour les patients traités à l'insuline, l'infirmière se réfère au protocole intitulé « Ajuster le dosage d'insuline lors du suivi conjoint de la clientèle diabétique ».
- L'infirmière complète les formulaires d'analyse de laboratoire pour les prélèvements.
- Elle indique le nom du médecin, son numéro de pratique et une adresse ainsi que ses propres coordonnées et son numéro de permis.
- Elle remet les formulaires complétés à l'usager et l'oriente vers les ressources disponibles.
- Elle assure le suivi des résultats.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

NOM : Grandisson

PRÉNOM : Rémi

, PRÉSIDENT DU CMDP

DATE : 12 février 2014

, Md RESPONSABLE GMF








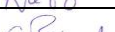
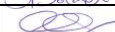
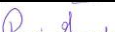








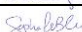


NOM : Carignan

PRÉNOM : Chantal

, DIRECTRICE DES SOINS INFIRMIERS

DATE : 12 février 2014

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

	Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
1-	Christine Jacques			418 362-2727	418 362-3130
2-	Michèle Cloutier			418 362-2727	418 362-3130
3-	Marie-Claude Pinard			418 362-2727	418 362-3130
4-	Cécile Guedes-Marchand			418 365-7555	418 365-3998
5-	Benoît Marchand-Antonin			418 365-7555	418 365-3998
6-	Jean-Paul Lerat			418 365-7555	418 365-3998
7-	Jean-Philippe Cohen-Bacry			418 365-7555	418 365-3998
8-	Karine Petit			418 365-7555	418 365-3998
9-	Catherine Boilard			418 365-7555	418 365-3998
10-	Mélanie Cossette-Gagnon			418 289-2896	418-289-2850
11-	Rémi Grandisson			418 365-5122	418 365-3932
12-	Maryse Croteau			418 365-5112	418 365-3932
13-	Claude Roberge			418 328-8417	418 328-8446
14-	Lévis Tessier			418 328-8417	418 328-8446
15-	Réjean Ruel			418 325-2777	418 325-3521
16-	Pierre Boily			418 325-2777	418 325-3521
17-	Julie Leclerc			418 325-2777	418 325-3521
18-	Christian Carlo			418 365-7555	418 365-3998
19-	Pierre-Luc Tremblay			418 362-2727	418 362-3130
20-	Dominique Caron			418 289-2888	418 289-2850
21-	Sophie Leblanc			418 362-2727	418 362-3130
22-					
23-					
24-					
25-					
26-					
27-					
28-					
29-					
30-					
31-					
32-					
33-					
34-					
35-					
36-					
37-					
38-					
39-					
40-					
41-					
42-					
43-					

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCE

- Association des pharmaciens du Canada (2007). *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques (CPS)* Ottawa, APhc.
- Association Canadienne du diabète. »Lignes directrices de pratique clinique 2013 ». www.guidelines.diabetes.ca
- CLSC des Faubourgs. Ordonnance collective «*Ajustement des antihyperglycémiantes oraux selon la glycémie capillaire*». Décembre 2007.
- Hôpital Laval. Ordonnance collective «*Antihyperglycémiantes oraux et insuline*». Février 2006.
- GMF St-Vallier. Ordonnance collective «*Ajustement des antihyperglycémiantes oraux*». Mai 2005.
- Long term treatment with metformin in patients with type 2 diabetes and risk of vitamin B 12 deficiency: randomized placebo controlled trial. *BMJ* may 2013;340c2181.
- American diabetes association, clinical practice recommendations 2013.
- S. Stabler, vitamin B 12 deficiency, *NEJM* 2013;368;149-160.
- S Schrier, Diagnosis and treatment of vitamin B 12 and folate deficiency, 30 janvier 2013 uptodate monographie du metformin.
- David K McCulloch, Metformin in the treatment of diabetes mellitus, uptodate 30 nov 2012.
- D.K. McCulloch, management of persistent David hyperglycemia in type 2 diabetes mellitus, 17 janvier 2013 uptodate.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

La présente ordonnance a été revue et modifiée par François Langlais, interniste, en octobre 2013. Elle avait été revue et modifiée antérieurement en mars 2013 par Johanne Desforges, omnipraticienne, Josée Béliveau, cadre-conseil en soins infirmiers spécialisés et François Langlais interniste. Simon Lessard, pharmacien s'est joint au comité pour les travaux initiaux de 2011.

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants et sera révisé annuellement.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplace pas le jugement du praticien.